

Pantin, le 18 juillet 2019

RAPPORT « DELEVOYE » : DES MESURES CONTRASTÉES

Le haut-commissaire à la réforme des retraites Jean-Paul Delevoye a annoncé ce jour ses préconisations pour un futur "système universel" des retraites. Des préconisations censées servir au projet de loi attendu en Conseil des ministres à l'automne.

Ces annonces sont l'aboutissement d'un long travail d'écoute et de réflexion qui s'est étalé sur plus d'un an et demi. La CFTC tient à souligner la qualité de la méthode de travail initiée par Monsieur le Haut-Commissaire, méthode qui a permis d'étudier de manière apaisée un grand nombre de sujets.

Si le système actuel garantit peu ou prou, un bon niveau de pension, la CFTC partage le constat d'une architecture complexe qui présente des éléments d'iniquité de moins en moins en adéquation avec le monde de demain. Elle ne s'oppose donc pas au principe d'une réforme systémique.

Certaines des options présentées ce matin contribuent à conforter le caractère redistributif et solidaire qui prévaut aujourd'hui. La CFTC s'en réjouit ! parmi celles-ci, les droits familiaux qui sortent renforcés du rapport. La CFTC retient la majoration de 5% attribuée dès le premier enfant ; Des points attribués pendant 3 ans pour les périodes d'éducation des enfants ; des pensions de réversion harmonisées et sans condition de ressource... Toujours en matière de droits familiaux, la CFTC revendiquait de nouvelles solidarités pour de nouveaux risques à destination de nouveaux publics, comme celui des aidants familiaux. Le rapport prévoit l'attribution de points aux aidants au titre de cette période d'accompagnement. Pour la CFTC, c'est un début de reconnaissance des activités à forte valeur sociale !

Autre option positive : Les fonctions régaliennes (pompiers, militaires, forces de l'ordre) continueront elles de conserver leurs spécificités et leurs possibilités de départ anticipé. Compte tenu des risques auxquels sont confrontées ces professions, c'était une demande de la CFTC !

La CFTC rejette en revanche la piste d'une décote appliquée en cas de départ avant 64 ans. Cela revient à augmenter l'âge de départ à la retraite, sans le dire. En plus de méconnaître la réalité de l'emploi des seniors, une telle mesure est d'autant plus injuste qu'elle pénalise les assurés qui auraient pu partir avec un taux plein, sans décote, à 62 ans dans le système actuel. Cette mesure fait aussi perdre le bénéfice de la surcote pour ces mêmes assurés qui auraient fait le choix de travailler au-delà de 62 ans.

Dans le cadre de la concertation qui va s'ouvrir, la CFTC demandera au gouvernement de ne pas suivre cette préconisation. Elle formulera des alternatives à même d'inciter le prolongement d'activité sans pour autant pénaliser ceux qui continueront à rentrer tôt sur le marché du travail.

Dans ce même cadre, elle appuiera d'autres propositions issues du rapport notamment celles visant à renforcer les droits pendant les périodes de transition entre études et l'emploi (stages, service civique...)